

Service développement international
Rapporteur : Valérie ISOIRD

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2022_318
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

57 - CONSTRUCTION DU MUR D'ENCEINTE DE L'ÉCOLE DE COUBALAN - SÉNÉGAL

La convention cadre de coopération entre Coubalan et Cherbourg-en-Cotentin a été reconduite pour la période de 2022 à 2027. Les Objectifs de Développement Durable font partie des priorités de la coopération renouvelée. L'éducation, priorité des deux collectivités locales partenaires de coopération décentralisée, est un domaine particulièrement investi. Des échanges entre écoles apporteront la réciprocité nécessaire aux actions de coopération.

L'école du village de Coubalan accueille 331 élèves (155 filles et 176 garçons), âgés de 7 à 12 ans. Les bâtiments de l'école sont disposés sur un espace assez large, propice aux activités scolaires.

Toutefois, cet espace n'est pas clos, ce qui rend difficile pour le personnel enseignant la surveillance des mouvements des élèves pendant les entrées et sorties et au moment des récréations. De même, des personnes extérieures peuvent entrer sans contrôle. De plus, cet espace constitue un lieu de repos et de pâturage pour le bétail en divagation.

Pour une maîtrise des différents mouvements, la construction d'un mur d'enceinte permettra d'assurer la sécurité des enfants, de créer un espace éducatif paisible et végétalisé. La municipalité, l'équipe pédagogique, les parents d'élèves et les élèves sont mobilisés pour végétaliser et arborer l'école. Des activités en matière de gestion des déchets, d'hygiène publique et d'amélioration du cadre de vie scolaire seront développées. L'objectif est de sensibiliser au changement climatique et développer chez les enfants une conscience citoyenne pour le développement durable.

Un contrat d'objectifs impliquant les parties prenantes est mis en place pour mettre en œuvre la sécurisation et la végétalisation de l'enceinte scolaire, ainsi que pour le développement du jardin scolaire.

Pour réaliser le mur d'enceinte de l'école de Coubalan, la commune de Coubalan a réalisé une consultation d'entreprises. L'entreprise AGATEC CONSULT a présenté le devis le moins coûteux à hauteur de 22 462, 62 euros. Il est prévu que les travaux débutent en fin d'année 2022 pour une durée de six mois maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales françaises, et en particulier les articles L 1115 - 1 à 7,
Vu la délibération N°2022-218 du conseil municipal du 24 mai 2022 relative à la convention-cadre de coopération décentralisée renouvelée de 2022 à 2027 entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la commune de Coubalan,
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les projets dans le domaine du développement durable entre Cherbourg-en-Cotentin et Coubalan,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'équipement de 22 462,62 euros en appui budgétaire direct à la commune de Coubalan.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

21h07		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 9 novembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 27 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 27 octobre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée : 18h33) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h04) - GENTILE Catherine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée : 18h45) - HÉRY Sophie - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire DUVAL Karine à son départ : 18h08) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire AMIOT Florence jusqu'à son arrivée : 17h29) – LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET à son départ : 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna – PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ : 18h25 et jusqu'à son arrivée : 20h16) – TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

GRUNEWALD Martine a donné procuration à CATHERINE Arnaud

HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine

LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy

MAGHE Jean-Michel

MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉBERT Karine

ABSENTE

KRIMI Sonia

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022



ID : 050-200056844-20221115-DEL2022_318-DE